

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 mars 2019 à 20 heures 30

Convocation du 23 février 2019

Étaient présents : Mme Luce ADAM, M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Sylvie GALHAUT, M. William GÉRAUD, M. Michaël LOUVET, Mme Christelle LOUVIOT, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Mickaël MORINIERE, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, M. Nicolas OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Mme Denise DARTEIL, M. Frédéric MOREAUX

Absents : Mme Sandrine HUBLAIN, M. Jean-Paul JUSTEAU

Secrétaire de séance : Fabien NEAU

Approbation du compte administratif Commune TUFFALUN : lotissement les Arpents

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

- en fonctionnement un excédent de : 0 €
- en investissement un excédent de : 280 791.58 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le compte administratif 2018.

Approbation du compte administratif de TUFFALUN

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

- en fonctionnement un excédent de : 1 348 898.09 €
- en investissement un excédent de : 31 059.06 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif 2018.

Délibération approuvant le compte de gestion Commune de TUFFALUN : Lotissement Les Arpents

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvant le compte de gestion : commune de TUFFALUN

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération vote des subventions de l'année 2019 pour les associations

Le conseil municipal approuve par 22 voix pour le montant des subventions et participations détaillées dans la liste jointe.

Délibération adhésion au CAUE (conseil architecture urbanisme environnement) pour l'année 2019

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de lettre du CAUE proposant l'adhésion de la commune de Tuffalun pour l'année 2019.

Le montant de l'adhésion est de 0.10 € x 1 814 habitants = 181.40 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à l'adhésion au CAUE pour l'année 2019, pour un montant de 181.40 €.

Délibération avenant travaux aménagement mairie déléguée d'Ambillou-Château

Entreprise ROUX

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 4 – cloison sèche-faux plafond-isolation, entreprise ROUX de Doué-La-Fontaine, suite au marché de travaux d'aménagement de la mairie déléguée d'Ambillou-Château, sur la commune de Tuffalun.

Marché initial : 14 200.36 € TTC

Avenant : + 2 028.47 € TTC (plus-value)

Avenant : - 728.34 € TTC (moins-value)

Total Avenant : + 1 300.13 € TTC

Soit un total de : 15 500.49 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'entreprise ROUX pour une plus-value d'un montant de 1 300.13 € TTC soit un montant total de travaux de 15 500.49 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Entreprise HERVE THERMIQUE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 6 – plomberie-chauffage, entreprise HERVE THERMIQUE de Saint Lambert des Levées suite au marché de travaux d'aménagement de la mairie déléguée d'Ambillou-Château, sur la commune de Tuffalun.

Marché initial : 22 471.12 € TTC

Avenant : + 516.61 € TTC (plus-value)

Soit un total de : 22 987.73 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour une plus-value d'un montant de 516.61 € TTC soit un montant total de travaux de 22 987.73 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération tarif loyers année 2019 : gérance de 8 logements commune déléguée d'Ambillou-Château, Impasse des Lauriers, par Maine-et-Loire Habitat

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre reçue le 14 février 2019 de Maine-et-Loire Habitat relative à la régularisation financière de l'année 2018 et à l'augmentation du loyer pratiquée pour l'année 2019 concernant la gérance de 8 logements, Impasse des Lauriers, commune déléguée d'Ambillou-Château.

Le pourcentage d'augmentation de chaque loyer proposé est de 1.25 % maximum pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, approuve l'augmentation de chaque loyer de 1.25 %, pour l'année 2019.

Délibération convention de prestation de services et d'entretien de la zone d'activités de la Chesnaye à Tuffalun avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de prestation de service et d'entretien de la zone d'activités de la Chesnaye à Tuffalun avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose à la commune de Tuffalun d'assurer l'exécution des prestations suivantes :

- . Balayage des voies et autres espaces publics,
- . Entretien courant des espaces communautaires de la zone d'activité de la Chesnaye sur la commune de Tuffalun : pelouses, espaces plantés, espaces stabilisés, terrains libres, fossés, bassins, etc..
- . Interventions ponctuelles de voirie.

La commune de Tuffalun facturera les prestations à la Communauté d'Agglomération à terme échu, semestriellement ou annuellement et sur la base d'un bilan complet des interventions programmées et réalisées.

Le montant annuel des prestations de balayage et d'entretien des espaces verts est arrêté à 5 568.20 € et révisable selon les modalités précisées dans la convention.

Durée de la convention : du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions, émet un avis favorable à la convention présentée de prestation de services et d'entretien de la zone d'activités de la Chesnaye à Tuffalun avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sans observation et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération renouvellement CAE/CUI

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de renouveler pour une période maximale de trois mois le contrat CAE/CUI, pour les services techniques de Tuffalun, se terminant le 31 mars 2019, à raison actuellement de 21 heures par semaine.

Une aide financière peut être versée à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide le renouvellement du contrat CAE/CUI, à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 30 juin 2019, pour une période de 3 mois, à raison de 21 heures par semaine, et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Désignation de délégués pour le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine suite à l'intégration de la commune déléguée de Noyant-La-Plaine

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intégration de la commune déléguée de Noyant-La-Plaine dans le Parc Naturel Régional Anjou Touraine, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, en plus des membres déjà nommés (Mesdames Denise Darteil et Françoise Silvestre de Sacy, titulaires et Monsieur Fabien Ménard suppléant), pour siéger au comité syndical.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, désigne M Fabien MENARD comme membre titulaire et aucun représentant comme membre suppléant, pour siéger au comité syndical.